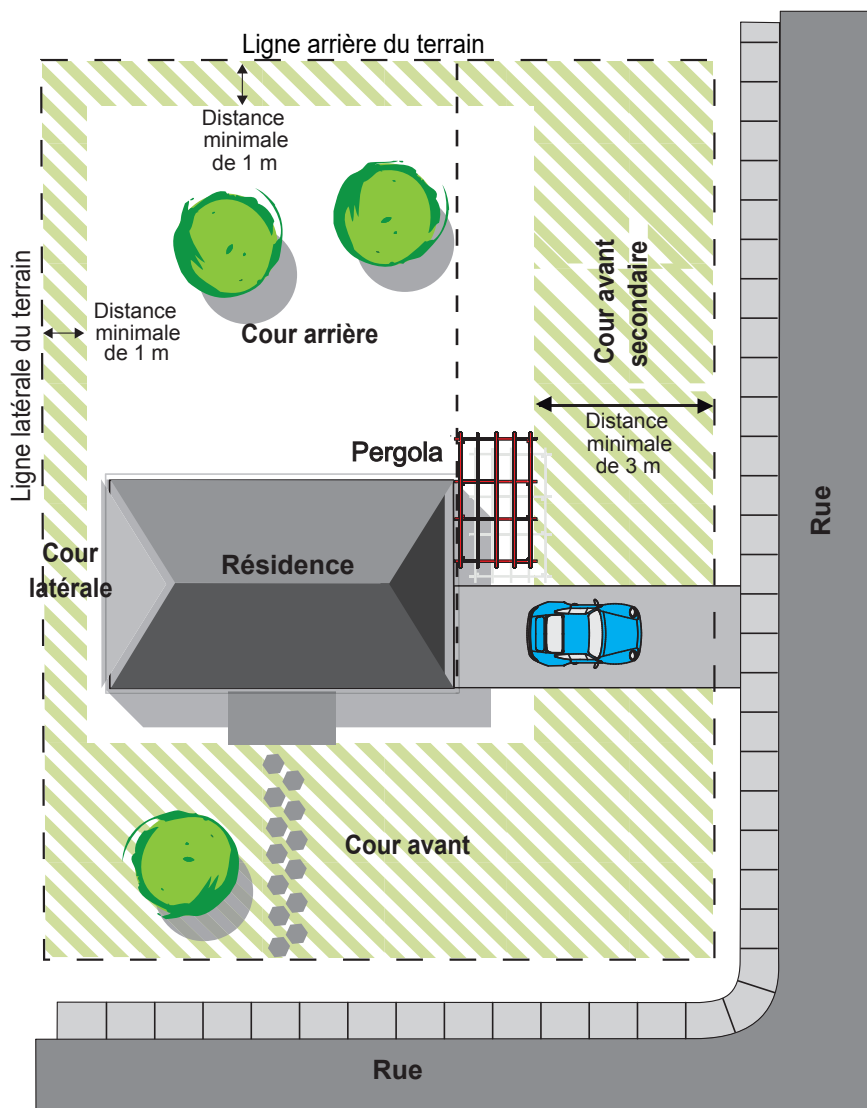




## Croquis 3



**Note 2** : Une pergola est autorisée dans la cour avant secondaire aux conditions suivantes :

1° une distance minimale de 3 mètres doit être respectée entre la pergola et une ligne avant;

**\*MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au **418-839-2002** ou visitez le [www.ville.levis.qc.ca/](http://www.ville.levis.qc.ca/)